

QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION D'ASSURÉS ?

CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- Il existe différentes associations d'assurés partenaires d'un ou plusieurs assureurs. Elles souscrivent, pour le compte de leurs adhérents, des contrats d'assurance-vie. Elles veillent à la bonne exécution des contrats et participent à leur évolution. Les associations d'assurés sont régies par la loi 1901 et le Code des assurances ;
- Le contrat associatif est réservé aux adhérents de l'association souscriptrice. Il porte sur des produits d'épargne tels que l'assurance-vie, des contrats de prévoyance, de dépendance ou de santé et des contrats retraite comme le plan d'épargne retraite populaire (PERP) et le plan d'épargne retraite (PER) individuel ;
- Les adhérents prennent part à la vie de l'association lors de l'Assemblée générale (AG). Ils participent ainsi à l'évolution des dispositions essentielles des contrats (frais, garanties, ...). L'AG est convoquée au moins une fois par an par le président de l'association. Elle se compose de tous les adhérents convoqués individuellement. Un adhérent égale une voix ;
- Les associations d'assurés participent également à l'accompagnement des adhérents en leur proposant une information régulière et des services tels que de la pédagogie financière afin de mieux appréhender les différents enjeux de l'épargne et de la finance.

LE CONSEIL

Les associations d'assurés représentent les intérêts de leurs adhérents.
Elles participent à sécuriser la souscription de contrats.

POUR EN SAVOIR PLUS

Souscrire une assurance : à qui s'adresser ?

[Cliquez-ici](#)

EN PARTENARIAT AVEC



lafinancepourtous.com
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE